

Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Objectif

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est destiné au salarié licencié pour motif économique. Ce dispositif a pour objectif de favoriser une reconversion du salarié. Des mesures d'accompagnement et une indemnité spécifique sont prévues pour le salarié licencié. L'employeur est tenu de le proposer au salarié. Celui-ci peut le refuser.

Bénéficiaires

Tout salarié d'une entreprise de moins de 1000 salariés et tout salarié présent dans une entreprise de 1000 salariés ou plus en redressement ou liquidation judiciaire.

Montant

Le bénéficiaire du CSP a droit au versement de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant varie en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

En savoir plus

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13819>